

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :			
		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	125 fr.	225 fr.
	6 mois..	75 »	125 »
	3 mois..	50 »	65 »
France et Colonies	Un an..	150 »	250 »
	6 mois..	100 »	140 »
	3 mois..	60 »	75 »
Maroc	Un an..	200 »	350 »
	6 mois..	125 »	225 »
	3 mois..	75 »	125 »

Changement d'adresse : 2 francs.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

PRIX DU NUMÉRO :

Edition partielle.....	4 fr.
Edition complète.....	6 fr.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres 8 francs

(Arrêté résidentiel du 14 mai 1943)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dahir du 30 août 1944 (11 ramadan 1363) fixant la solde et les indemnités des militaires indigènes marocains non officiers de la garde chérifienne	582
Arrêté viziriel du 22 septembre 1944 (5 chaoual 1363) autorisant le paiement d'une avance à valoir sur l'augmentation du taux du supplément provisoire de traitement ..	582
Arrêté viziriel du 26 septembre 1944 (9 chaoual 1363) modifiant l'arrêté viziriel du 8 mars 1943 (20 safar 1361) relatif aux indemnités de bicyclette	582
Instruction résidentielle relative aux secours à allouer aux agents de complément des administrations publiques mobilisés	582

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

Dahir du 30 août 1944 (11 ramadan 1363) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications au plan et règlement du secteur de la zone de Chella-Bab Zaër, à Rabat	582
Dahir du 30 août 1944 (11 ramadan 1363) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications aux plans et règlements d'aménagement des quartiers Ouest, T.-S.-F., Bourgogne et Racine-Extension, à Casablanca	582
Dahir du 30 août 1944 (11 ramadan 1363) approuvant et déclarant d'utilité publique l'extension du plan d'aménagement du centre d'Imouzzèr-du-Kundâr et les modifications apportées au plan et règlement d'aménagement de ce centre	582
Dahir du 5 septembre 1941 (17 ramadan 1363) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications au plan et règlement d'aménagement de Mazagan	583

Arrêté viziriel du 12 septembre 1944 (24 ramadan 1363) portant modification au périmètre urbain du centre d'Imouzzèr-du-Kandar, et fixant le rayon de sa zone périphérique	583
Arrêté résidentiel portant nomination d'un membre de la commission consultative de l'hôpital Jules-Colombani de Casablanca	583
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les prix maxima à la production de certains fruits secs de la récolte 1944	583
Arrêté du directeur des affaires économiques réglementant la préparation industrielle des conserves d'olives	583
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones relatif à la transformation du bureau annexe de Casablanca-Derb Sidna en recette de 6 ^e classe.	581
Arrêté du directeur adjoint des eaux et forêts modifiant l'arrêté du 16 août 1944 portant création de réserves de chasse pour la saison 1944-1945	584
Guerre économique	581
Nomination d'un administrateur provisoire	584
Création d'emploi	584

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Mouvements de personnel	584
Promotions pour rappels de services militaires	585
Concession de pension à un militaire de la garde chérifienne.	586
Honorariat	586

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	586
---------------------------------------------------------------------------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

DAHIR DU 30 AOUT 1944 (11 ramadan 1363)
fixant la solde et les indemnités des militaires indigènes marocains non officiers de la garde chérifienne.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les militaires indigènes marocains, non officiers, de la garde chérifienne ont droit à la solde et aux indemnités allouées aux militaires indigènes nord-africains non officiers des troupes métropolitaines.

ART. 2. — Le présent dahir aura effet du 1^{er} janvier 1944.

Fait à Rabat, le 11 ramadan 1363 (30 août 1944).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 août 1944.

Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 22 SEPTEMBRE 1944 (5 chaoual 1363)
autorisant le paiement d'une avance à valoir sur l'augmentation du taux du supplément provisoire de traitement.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 16 août 1944 (26 chaabane 1363) modifiant les suppléments provisoires de traitements ou de salaires alloués au personnel en fonctions dans les administrations publiques du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une avance de mille cinq cents francs (1.500 fr.), à valoir sur le montant des rappels à effectuer jusqu'au 31 décembre 1944, sera versée aux fonctionnaires titulaires des cadres généraux, aux agents auxiliaires des administrations publiques, ainsi qu'à certains fonctionnaires et agents du Makhzen ou à certains fonctionnaires et agents des cadres spéciaux bénéficiant du relèvement du taux du supplément provisoire de traitement en vertu de l'arrêté viziriel susvisé du 16 août 1944 (26 chaabane 1363).

ART. 2. — Le montant de cette avance sera déduit du montant total du rappel effectué à ce titre.

Fait à Rabat, le 5 chaoual 1363 (22 septembre 1944).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 septembre 1944.

Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 26 SEPTEMBRE 1944 (9 chaoual 1363)
modifiant l'arrêté viziriel du 8 mars 1942 (20 safar 1361) relatif aux indemnités de bicyclette.

LE GRAND VIZIR,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté viziriel du 8 mars 1942 (20 safar 1361) relatif aux indemnités de bicyclette est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. — L'indemnité mensuelle d'entretien de bicyclette est fixée aux taux suivants à compter du 1^{er} juillet 1944 :

« Agents de l'Office des P.T.T. : 90 francs ;
« Agents des autres administrations : 70 francs. »

Fait à Rabat, le 9 chaoual 1363 (26 septembre 1944).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 septembre 1944.

Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.

INSTRUCTION RÉSIDENTIELLE
relative aux secours à allouer aux agents de complément des administrations publiques mobilisés.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Commandeur de la Légion d'honneur,
à MM. les chefs d'administration,

L'instruction résidentielle du 7 juin 1944 (B.O. du 9 juin 1944) relative au régime des secours alloués aux agents journaliers des administrations publiques mobilisés et à leur famille est complétée, à compter du 1^{er} août 1944, par les dispositions suivantes :

« Les avantages visés ci-dessus sont également accordés dans les mêmes conditions aux agents recrutés par les administrations publiques au titre de personnel de complément, qui ont au moins six mois de service au moment de leur mobilisation, et le cas échéant à leur famille. »

Rabat, le 26 septembre 1944.

GABRIEL PUAUX.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Modifications aux plan et règlement
du secteur de la zone de Chella-Bab Zaër, à Rabat.

Par dahir du 30 août 1944 (11 ramadan 1363) ont été approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications aux plan et règlement d'aménagement du secteur de la zone de Chella-Bab Zaër, à Rabat, telles qu'elles sont indiquées sur les plan et règlement annexés à l'original dudit dahir.

Modifications aux plans et règlements d'aménagement
des quartiers Ouest, T.-S.-F., Bourgogne et Racine-Extension,
à Casablanca.

Par dahir du 30 août 1944 (11 ramadan 1363) ont été approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications aux plans et règlements d'aménagement des quartiers Ouest, T.-S.-F., Bourgogne et Racine-Extension, à Casablanca, telles qu'elles sont indiquées sur les plans et règlements annexés à l'original dudit dahir.

Extension et modifications
du plan d'aménagement du centre d'Imouzzèr-du-Kandar.

Par dahir du 30 août 1944 (11 ramadan 1363) ont été approuvées et déclarées d'utilité publique l'extension du plan d'aménagement d'Imouzzèr-du-Kandar et les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement de ce centre, telles que cette extension et ces modifications sont indiquées sur les plan et règlement annexés à l'original dudit dahir.

Modifications aux plan et règlement d'aménagement de Mazagan.

Par dahir du 5 septembre 1944 (17 ramadan 1363) ont été approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement de la ville de Mazagan, telles qu'elles sont indiquées sur les plan et règlement d'aménagement annexés à l'original dudit dahir.

Modification au périmètre urbain du centre d'Imouzzèr-du-Kandar et fixation du rayon de sa zone périphérique.

Par arrêté viziriel du 12 septembre 1944 (24 ramadan 1363) le périmètre urbain du centre d'Imouzzèr-du-Kandar a été modifié conformément aux indications portées sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

En conséquence, le nouveau périmètre urbain a été fixé ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne fictive partant du point A sur la piste n° 50, d'Imouzzèr-du-Kandar à Bir-Reggada, au point D, en passant par les points B et C du plan ;

A l'est, par une ligne fictive partant du point D au point J, en passant par les points E, F, G, H et I du plan ;

Au sud, par une ligne longeant la rive sud de la rue XXXI, du point J au point K, puis par une ligne fictive allant du point K au point L du plan ;

A l'ouest, par une ligne fictive tracée à 60 mètres de la rive ouest du boulevard de Ceinture-Ouest, du parc des Trois-Bassins et du boulevard de Ceinture-Ouest, partant du point L et rejoignant le point A sur la piste n° 50, d'Imouzzèr-du-Kandar à Bir-Reggada.

Le rayon de la zone périphérique a été fixé à 5 kilomètres autour du périmètre urbain.

Nomination d'un membre de la commission consultative de l'hôpital Jules-Colombani de Casablanca.

Par arrêté résidentiel du 22 septembre 1944, M. Bars, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été désigné pour représenter le directeur des travaux publics à la commission consultative de l'hôpital civil Jules-Colombani de Casablanca.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les prix maxima à la production de certains fruits secs de la récolte 1944.

LE MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RESIDENCE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941, pris pour l'application du dahir susvisé du 25 février 1941, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix de certaines marchandises ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — *Dattes*. — Les prix maxima des dattes de la récolte 1944 sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Dattes sèches : genre jhol, saïrs, 15 francs le kilo ;

2° Dattes molles : genre boufegous, bouskri, mahjoul, etc, 22 francs le kilo ;

Ces prix s'entendent pour les fruits mûrs, entiers, sains, livrés nus sur les marchés de gros de Fès, Meknès, Marrakech.

ART. 2. — *Raisins secs*. — Les prix maxima des raisins secs sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Raisins noirs : 18 francs le kilo ;

2° Raisins blonds : 30 francs le kilo ;

3° Raisins « Sultanine » : 40 francs le kilo.

Ces prix s'entendent marchandise saine, loyale et marchande, livrée nue sur les marchés de gros de Fès, Marrakech, Mogador et Mazagan.

ART. 3. — *Figues sèches*. — Les prix maxima des figues sèches sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Figues sèches, 1^{re} qualité : en provenance du territoire de l'Ouergha : 18 francs le kilo.

Ce prix s'entend marchandise saine, loyale et marchande, livrée nue sur le marché de gros de Fès ;

2° Figues sèches ordinaires : en provenance de Khemissèt, Mogador et Marrakech, 8 francs le kilo.

Ce prix s'entend marchandise saine, loyale et marchande, livrée nue sur les marchés de gros de Khemissèt, Mogador et Marrakech.

ART. 4. — *Noix en coques*. — Le prix maximum des noix sèches en coques est fixé ainsi qu'il suit :

Noix sèches en coques : 20 francs le kilo.

Ce prix s'entend marchandise saine, loyale et marchande, ne contenant pas plus de 25 % de fruits avariés, livrée nue sur le marché de Marrakech.

Lorsque les livraisons comporteront un pourcentage de fruits avariés inférieur ou supérieur à 25 % il sera appliqué des bonifications ou des réfections décomptées à raison de 0 fr. 30 par point en plus ou en moins.

Rabat, le 15 septembre 1944.

P. le secrétaire général du Protectorat,
par délégation,

le directeur des affaires économiques,
RAYMOND DUPRÉ.

Arrêté du directeur des affaires économiques réglementant la préparation industrielle des conserves d'olives.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 relatif à la répression du stockage clandestin ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 octobre 1943 réglementant la préparation industrielle des conserves d'olives.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les préparations industrielles de conserves d'olives vertes sont autorisées pour la campagne prochaine (fin 1944) sous les réserves ci-après :

a) Elles ne pourront être effectuées qu'avec les variétés d'olives de table suivantes : meslala, gordale, sévillane, ascolana, san-agostino, santa-catharina, lucques ;

b) Le tonnage à mettre en conserve est limité au maximum de 300 tonnes pour l'ensemble du territoire.

ART. 2. — Les personnes désireuses de procéder à la préparation industrielle des olives de conserves devront en faire la déclaration préalable au chef des services agricoles régionaux de leur circonscription, en indiquant les quantités et variétés d'olives à traiter ainsi que le mode de préparation.

Chacune d'elles ne pourra commencer sa fabrication qu'après avoir reçu notification de l'autorisation de fabriquer, précisant la quantité maximum à traiter qui lui sera délivrée par la direction des affaires économiques.

ART. 3. — Les agents de la direction des affaires économiques sont habilités pour contrôler l'application des mesures prévues au présent arrêté.

Rabat, le 12 septembre 1944.

RAYMOND DUPRÉ.

Transformation d'un bureau annexe en recette des postes.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, du 16 septembre 1944, le bureau annexe de Casablanca-Derb Sidna a été transformé en recette des postes, des télégraphes et des téléphones de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1944.

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'au service de la caisse nationale d'épargne.

Création de réserves de chasse pour la saison 1944-1945.

Par arrêté du directeur adjoint des eaux et forêts du 19 septembre 1944, l'arrêté du 16 août 1941 portant création de réserves de chasse pour la saison 1944-1945 a été modifié ainsi qu'il suit :

« RÉGION DE MARRAKECH

« III. — CERCLE DE MOGADOR.

« B. — Réserves annuelles.

« La première limitée : au nord, par l'oued Tensift ; à l'est, par la piste n° 18 du souk El-Had-des-Mramcur ; au sud, par la piste n° 16 passant par le souk El-Arba-des-Nairat ; à l'ouest, par la route principale n° 11 de Mogador à Mazagan. »

Guerre économique.

Par décision du secrétaire général du Protectorat du 27 septembre 1944, la société d'exploitation des Établissements Sentuc, « Les Lièges du Maroc », à Salé, est inscrite à la liste spéciale des personnes dont l'activité est considérée comme ayant procuré ou comme procurant un avantage à l'ennemi. (Application de l'art. 3 de l'ordonnance du 6 octobre 1943, promulguée au Maroc par le dahir du 28 octobre 1943.)

Il est rappelé que tous détenteurs à un titre quelconque de biens, droits et intérêts appartenant à des personnes inscrites aux listes (listes d'ennemis ou listes spéciales) doivent obligatoirement en faire la déclaration pour le séquestre. (Voir l'avis publié au B.O. n° 1635, du 25 février 1944.)

Nomination d'un administrateur provisoire.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 1^{er} septembre 1944, M. Lefrançois Lucien, domicilié à Casablanca, a été nommé administrateur provisoire de la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, société anonyme française au capital de 72.000.000 de francs, dont le siège social est 3, rue de Messine, à Paris, et le siège des exploitations au Maroc, rue Savorgnan-de-Brazza, à Casablanca.

Création d'emploi.

Par arrêté résidentiel du 22 septembre 1944, il est créé, à compter du 1^{er} août 1944, à la Résidence générale (cabinet diplomatique) un emploi d'attaché commercial à Tanger.

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Mouvements de personnel.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du délégué à la Résidence, secrétaire général du Protectorat, du 18 septembre 1944, M^{me} Blaquièrre Lucie, dame dactylographe de 3^e classe du cadre des administrations centrales, est promue à la 2^e classe de son grade, du 1^{er} octobre 1944.

* * *

JUSTICE FRANÇAISE

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 15 septembre 1944, M. Lafaix Bernard est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe, du 1^{er} juin 1944, et reclassé secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe, avec ancienneté du 9 octobre 1943 (31 mois, 22 jours de services militaires).

Par arrêtés du premier président de la cour d'appel des 18 et 19 septembre 1944 :

M. Gilles Gilbert, commis principal hors classe (échelon exceptionnel), est nommé secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe, du 1^{er} décembre 1942 (ancienneté du 1^{er} avril 1941) et promu secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1943 ;

M. Larédo Léon est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 1^{er} juillet 1941 (ancienneté du 24 août 1939), et promu secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe, du 1^{er} septembre 1941, et secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe, du 1^{er} septembre 1943.

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SECURITE PUBLIQUE

Par arrêtés directoriaux des 23, 24, 26 juin 1944 et 1^{er}, 6, 22, 27 juillet 1944, sont titularisés et nommés :

Gardiens de la paix ou inspecteurs de 4^e classe

MM. Bessière Marius, Carillo Sauveur, Carlo Charles, Clément Gaston, Dupriez Constant, Franceschi Laurent, Hochmuth Georges, Juan Salvador, Jumeau Henri, Laureri Laurent, Monroq Marcel, Monzen Antoine, Perrier Joseph, Piarry René, Pincemin Louis, Quilles Marcel, Régnier Floréal, Sanchez Vincent-Michel, Sibre Maurice, Torrés François, Toumy Louis, Yacob Eugène et Yvars Marcel (du 1^{er} juin 1944) ;

Abdesselem ben Mohamed ben Hadj Aomar (du 1^{er} avril 1944), Lahsen ben Mohammed ben Bouchta (du 1^{er} juin 1944), Mohamed ben Ahmed ben el Fadoul et Mohamed ben Ali ben Slimane (du 1^{er} juillet 1944).

Par arrêté directorial du 3 août 1944, M. Maublanc Marcel est promu inspecteur de 3^e classe (du 1^{er} décembre 1943).

Par arrêté directorial du 17 août 1944, M. Blanchet Louis est nommé commissaire de police de 4^e classe, du 1^{er} janvier 1944, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, reclassé commissaire de 4^e classe au 1^{er} juillet 1942, avec ancienneté du 3 août 1940 (bonification pour services militaires de 22 mois, 28 jours), promu commissaire de 3^e classe (3^e échelon), du 3 août 1942, et commissaire de 3^e classe (2^e échelon), du 3 août 1944.

Par arrêté directorial du 8 septembre 1944, M. Léandri Antoine, ex-commissaire principal de 2^e classe, est réintégré à compter du 1^{er} septembre 1944 (ancienneté du 1^{er} décembre 1935).

* * *

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté directorial du 8 septembre 1944, le traitement de base de M. Barraud Jean, inspecteur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), chargé des fonctions de chef de bureau au service central des domaines, est porté à 47.000 francs, du 1^{er} mars 1944.

Par arrêtés directoriaux du 20 septembre 1944, sont promus dans le personnel des impôts directs, du 1^{er} septembre 1944 :

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon)

M. Pagès André.

Contrôleur principal hors classe

M. Bulit Jean.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Par arrêté directorial du 12 juin 1944, M. Gautier Claudius, topographe principal hors classe au service du cadastre, relevé de ses fonctions à la date du 22 décembre 1940, est réintégré dans son emploi, du 1^{er} mai 1944.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Par arrêté directorial du 30 mars 1944, M. Villain Pierre, professeur chargé de cours de 6^e classe, est reclassé, au 1^{er} novembre 1943, professeur chargé de cours de 6^e classe, avec 3 ans, 7 mois, 7 jours d'ancienneté (bonification pour service militaire obligatoire : 11 mois, 7 jours).

Par arrêté directorial du 5 août 1944, M^{lle} Padovani Yacinthe, répétitrice surveillante auxiliaire de 7^e classe, est nommée répétitrice surveillante de 6^e classe, du 1^{er} octobre 1944, avec 3 ans, 8 mois, 15 jours d'ancienneté (bonification pour services de maîtresse d'internat et répétitrice surveillante : 2 ans, 15 jours).

Par arrêté directorial du 1^{er} septembre 1944, M. Carette Jean, contremaître auxiliaire de 5^e classe, est délégué dans les fonctions de contremaître de 5^e classe, du 1^{er} juin 1944, avec 3 ans, 11 mois

d'ancienneté, et reclassé à la même date contremaître de 4^e classe, avec 6 mois, 21 jours d'ancienneté (bonification pour services techniques accomplis dans l'industrie privée : 7 mois, 21 jours).

Par arrêté directorial du 7 septembre 1944, M^{me} Lockwood, née Aldebert Aimée, professeur titulaire de 4^e classe d'école pratique du cadre métropolitain, est nommée professeur chargé de cours de 4^e classe, du 1^{er} avril 1944, avec une ancienneté provisoirement fixée à 3 ans, 11 mois, 20 jours.

Par arrêté directorial du 7 septembre 1944, M. Ennouchi Emile, professeur adjoint (1^{er} ordre) de 2^e classe du cadre des lycées de la Seine et de la Seine-et-Oise, est nommé professeur chargé de cours de 2^e classe, du 1^{er} avril 1944, avec 1 an, 3 mois d'ancienneté.

Par arrêtés directoriaux des 16 et 24 août 1944, sont rayés des cadres, du 11 juillet 1944 :

MM. Abderrazak ben Mohamed el Bernoussi, oustade de 5^e classe ;
Beuaceur Amar, instituteur adjoint indigène de 5^e classe.

Par arrêté directorial du 12 août 1944, M. Richard Jules, directeur d'école européenne, est rétrogradé au rang d'instituteur adjoint du 1^{er} août 1944.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Par arrêté directorial du 29 mars 1943, M. Pietri Bonnefoy, infirmier de 4^e classe, est réintégré, du 1^{er} mars 1943, et reclassé infirmier de 3^e classe, du 1^{er} février 1943.

Par arrêté directorial du 23 septembre 1944, M. Teel Roger, infirmier de 4^e classe, est reclassé infirmier de 5^e classe, du 1^{er} avril 1935 (rappel de 36 mois de services militaires) ; promu infirmier de 4^e classe, du 1^{er} février 1940 ; promu infirmier de 3^e classe, du 1^{er} janvier 1944.

Promotions pour rappels de services militaires.

Par arrêtés directoriaux des 1^{er} octobre et 22 juillet 1944, sont révisées ainsi qu'il suit les situations administratives des agents de la direction des services de sécurité publique désignés ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE ET CLASSE	DATE DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	BONIFICATIONS
MM. Régnier Floréal	Agent d'identification de 3 ^e classe	19 décembre 1941	53 mois, 12 jours
Monroq Marcel	Gardien de la paix de 3 ^e classe	18 décembre 1942	41 mois, 13 jours
Monzon Antoine	id.	30 décembre 1942	41 mois, 1 jour
Sanchez Vincent-Michel	id.	30 janvier 1943	40 mois, 1 jour
Piarry René	id.	5 février 1943	39 mois, 24 jours
Carlo Charles	id.	16 février 1943	39 mois, 13 jours
Jumcau Henri	Inspecteur de 3 ^e classe	1 ^{er} juin 1943	36 mois
Sibre Maurice	Gardien de la paix de 3 ^e classe	1 ^{er} juin 1943	36 mois
Dupriez Constant	Gardien de la paix de 4 ^e classe	29 juin 1941	35 mois, 2 jours
Quiles Marcel	id.	15 juillet 1941	34 mois, 16 jours
Hochmuth Georges	Inspecteur de 4 ^e classe	16 décembre 1941	29 mois, 15 jours
Clément Gaston	Gardien de la paix de 4 ^e classe	2 avril 1942	25 mois, 29 jours
Pincemin Louis	id.	2 avril 1942	25 mois, 29 jours
Touny Louis	id.	5 mai 1942	24 mois, 26 jours
Bessière Marius	id.	20 juin 1942	23 mois, 11 jours
Perrier Joseph	Inspecteur de 4 ^e classe	29 juin 1942	23 mois, 2 jours
Carillo Sauveur	id.	15 mai 1943	12 mois, 16 jours
Franceschi Laurent	Gardien de la paix de 4 ^e classe	15 mai 1943	12 mois, 16 jours
Yacòb Eugène	id.	15 mai 1943	12 mois, 16 jours
Yvars Marcel	id.	15 mai 1943	12 mois, 16 jours
Juan Salvador	Inspecteur de 4 ^e classe	16 juin 1943	11 mois, 15 jours
Laureri Laurent	Gardien de la paix de 4 ^e classe	15 juin 1943	11 mois, 15 jours
Torres François	Inspecteur de 4 ^e classe	28 juin 1943	11 mois, 3 jours

Concession de pension à un militaire de la garde chérifienne.

Par arrêté viziriel du 23 septembre 1944, une pension viagère annuelle de mille cent vingt-cinq francs (1.125 fr.), avec effet du 17 septembre 1944, est concédée au garde de 2^e classe Bellal ben Merzouk, m^le n° 1436, de la garde de S. M. le Sultan.

Honorariat.

Par arrêté résidentiel du 23 septembre 1944, l'honorariat est conféré à M. Chazottes Maurice, ancien secrétaire-greffier adjoint retraité des services publics chérifiens.

PARTIE NON OFFICIELLE**DIRECTION DES FINANCES****Service des perceptions et recettes municipales****Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs**

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 SEPTEMBRE 1944. — *Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes* : Rabat-banlieue, rôle spécial n° 3, de 1944 ; Midelt, rôle n° 2, de 1943 ; Rabat-sud, rôle spécial n° 12, de 1944 ; Rabat-nord, rôle spécial n° 7, de 1944 ; Salé, rôle supplémentaire n° 2, de 1944.

Complément à la taxe de compensation familiale : Mazagan, rôle n° 2, de 1944.

LE 9 OCTOBRE 1944. — *Patentes* : Casablanca-nord, articles 36.001 à 36.655 (secteur 3) ; Rabat-nord, articles 24.001 à 25.680 (secteur 2) ; El-Aïoun, articles 501 à 786.

Taxe d'habitation : Casablanca-sud, articles 78.001 à 79.021 (secteur 7) ; Meknès-médina, articles 1.001 à 1.581 (secteur 1) et articles 5.001 à 8.053 (secteur 2) ; Agadir, 4^e émission 1943.

Taxe urbaine : El-Aïoun, articles 1^{er} à 494 ; Debdou, articles 1^{er} à 443 ; Beauséjour, articles 1^{er} à 552 ; Oujda, articles 8.501 à 9.904 (secteur 2).

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Casablanca-sud, rôle n° 1 de 1944 (secteur 6).

Prélèvement sur les excédents des bénéfices : Marrakech-médina, Taroudannt, rôles n° 1 de 1941, 1942 et 1943 ; Marrakech-Gueliz, zaouïa de Sidi-Rahhal, rôles n° 1 de 1941 et 1942 ; El-Kelaa-des-Srarrhna, rôles n° 1 de 1942 et 1943.

Tertib et prestations des indigènes 1944

LE 2 OCTOBRE 1944. — Pachalik de Fedala ; pachalik de Sefrou.

LE 10 OCTOBRE 1944. — Circonscription de Tamamar, caïdats des Ingrad et des Ida Oubouzia ; circonscription de Chemaïa, caïdat des Zerrarate ; poste des affaires indigènes des Aït-Abdallah, caïdats des Idouska Oufellah et des Aït Tifaoute.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

CENTRE IMMOBILIER**J. BUTLER**

50, rue Poincaré (face théâtre municipal)

CASABLANCA — Tél. A 18-52

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**FONDS DE COMMERCE****PROPRIÉTÉS AGRICOLES****HYPOTHÈQUES**